Image not found or type unknown

Quitter son logement au bout d'un moi de bail

Par **nosuperman**, le **05/12/2012** à **16:52**

Bonjour j'aimerais savoir si la période de préavis peut être réduite.

Nous avons aménager ca va faire un moi depuis nous avons eu deux fuite, l'isolation est mauvaise, des coupures de courant on nous avez di qu'il allez changer les radiateur rien la poignet de l'entrée rien non plus...

Est ce qu'il a possibilité de raccourcir le préavis dans cette condition...?

Par **janus2fr**, le **05/12/2012** à **19:00**

Bonjour,
Je suppose que vous louez en vide.
C'est donc la loi 89-462 qui s'applique et qui fixe les cas possibles de préavis réduit à un mois pour le locataire.
Votre cas n'en fait pas partie.
Ici, seul un accord amiable est possible, sans quoi votre préavis est bien de 3 mois.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés